

de La Haye. Le roi donne tort à Laurent en ce sens que « du moins pour le présent » le cumul envisagé ne peut pas avoir lieu, mais concède que le nombre de six ecclésiastiques est à considérer comme un *minimum*.

Si le dernier échange de lettres confirme que les oppositions de vues subsistent entre les deux pouvoirs le chef du culte ne fait pas de difficulté pour reconnaître que dans la pratique la commission d'instruction « marche assez paisiblement ». Le gouvernement lui offre régulièrement l'occasion de présenter son avis sur les propositions qui en émanent. Laurent s'en remet même volontiers au premier pour le choix de personnes en se bornant à énoncer les règles qui le guident dans ces sortes de choix, à savoir qu'en dehors des qualités intellectuelles et morales il doit encore, « comme supérieur ecclésiastique, requérir les croyances et les pratiques de la religion sur lesquelles, d'après le vœu même de notre loi, toute l'instruction de la jeunesse doit être basée. »¹⁾

* *

Les débats difficiles n'avaient pas empêché les deux pouvoirs d'arriver à une transaction en matière d'enseignement public élémentaire. La loi de 1843 était en quelque sorte un concordat scolaire dont on retirait de part et d'autre des avantages qui paraissaient se compenser.

Restait à pourvoir d'une manière efficace à l'enseignement secondaire et supérieur, d'après le vœu de la constitution d'Etats. La nécessité en était reconnue par tout le monde. Le gouvernement y avait pensé dès 1842 et élaboré un projet auquel il ne donna cependant aucune suite. Le vicaire apostolique avait fait allusion à la réforme dans son mémoire du 7 juin 1842 et exprimé ses desiderata. Les Etats s'impatientent à leur tour de ne pas la voir intervenir et le disent franchement et respectueusement dans une adresse au roi votée à la fin de la session de 1845 : « Nous avons espéré de pouvoir satisfaire déjà dans notre session actuelle au besoin indispensable et urgent de régler par une loi l'enseignement public secondaire et supérieur... »²⁾ Le gouvernement accorde que cette impatience est « bien légitime » et explique le retard par « les complications politiques et administratives que le pays a éprouvées successivement ». ³⁾ Il aurait pu ajouter : par les interventions du vicaire apostolique qui alarmé par diverses déclarations officielles et par la correspondance échangée au sujet du petit séminaire ne cesse de proclamer hautement son intention d'acquiescer sur l'enseignement secondaire des droits légaux et positifs.

¹⁾ Laurent au cons. de gouv., 3 novembre 1844. Arch. de l'Evêché.

²⁾ Compte rendu des séances. Session de 1845, p. 381.

³⁾ id. Session de 1846, p. 30.